



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 5 juin 2026

Membres : 11

Présents : 7

Votants : 11 Mme Grellety-Magne Marie-Christine donne pouvoir à M. Ristroph Stéphane, M. Vendrely Romain donne pouvoir à Mme Goupillou Claire, M. Bulmé Cyril donne pouvoir à M. Pejout Jean Luc, Mme Février Claudine donne pouvoir à M. Grenaille Romain-Bérenger.

L'an deux mille vingt-six le 5 juin, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 12h30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 1 juin 2026.

Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Ristroph Stéphane, Dufournaud Gaëlle, Goupillou Claire, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Vergnoux Nathalie

Excusés : Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Février Claudine, Bulmé Cyril

Madame Goupillou Claire est nommée secrétaire de séance.

Madame Goupillou Claire donne lecture du dernier procès-verbal du précédent conseil municipal, aucune remarque n'est faite, monsieur le président et la secrétaire de séance le signent.

Monsieur le maire expose l'ordre du jour :

- Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales (1 titulaire et 3 suppléants)

1 - Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe que :

Vu le décret n° 2026-31 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants pour les communes de la Haute-Vienne ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 6 mai 2026 relative à l'organisation des opérations de vote du 5 juin 2026 ;

Le conseil municipal a été réuni ce jour afin d'élire, au sein du conseil, un délégué titulaire et trois délégués suppléants.

L'opération de vote se déroule sans débat et à bulletin secret.

M. Grenaille, en qualité de maire, souhaite proposer sa candidature comme délégué titulaire.

Après avoir expliqué que les conseillers municipaux, même absent ce jour, peuvent se porter candidat. M. Le maire explique qu'après avoir obtenu leurs accords, il lui paraît logique de proposer ses adjoints en qualité de délégués suppléants. Il propose donc comme candidats Mme Claudine Février, M. Stéphane Ristroph , et Mme Marie-Christine Grellety-Magne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si d'autres personnes souhaitent déposer leur candidature comme titulaire ou comme suppléant.

Aucune candidature supplémentaire n'est déposée.

Monsieur le Maire explique le déroulement du vote :

Le bureau de vote est composé :

- du président de droit : le maire ;
- des deux membres les plus âgés ;

Soit :

- M. Hervé Valadas ;
- M. Jean-Luc Pejout ;

- des deux membres les plus jeunes.

Soit :

- Mme Claire Goupillou ;
- Mme Gaëlle Dufournaud.

L'élection se déroule en 2 temps : d'abord 1 vote pour le titulaire puis 1 vote pour les suppléants.

Des bulletins sont préparés avec les noms de l'ensemble des conseillers pour les 2 élections : titulaire et suppléants. Il est nécessaire de cocher en face d'un nom pour l'élection du titulaire et de trois noms pour l'élection des suppléants.

Les conseillers disposant d'un pouvoir votent également pour la personne qu'ils représentent.

Pour chaque vote, une fois réalisé, le bureau procède au dépouillement : deux personnes annoncent les votes et deux personnes effectuent le pointage.

Si la majorité absolue est obtenue au premier tour, le résultat est proclamé ; dans le cas contraire, un second tour est nécessaire.

Après la proclamation des résultats, un procès-verbal est rempli et signé.

Une fois la procédure exposée, il est procédé au vote :

Délégué titulaire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 2 ;
- Suffrages exprimés : 9 ;
- Majorité absolue : 6.

Elu :

- M. Romain-Bérenger Grenaille : 9 voix.

M. Romain-Bérenger Grenaille, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0 ;
- Suffrages exprimés : 11 ;
- Majorité absolue : 6.

Ont obtenu :

- Mme Claudine Février : 9 voix,
- M. Stéphane Ristroph : 10 voix,;
- Mme Marie-Christine Grellety-Magne : 10 voix.

Le procès-verbal des opérations électorales est établi et signé par les membres du bureau.

Pas de questions/ informations diverses.

Fin de séance : 12h58

Président de séance

Secrétaire de séance



